CCAS de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

N/Réf. SC/IG/LVB/AA

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 25/084

Convention 2025/2026 avec le Collège Weiler de Montgeron

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant que le collège WEILER de Montgeron entreprend une collaboration professionnelle aux côtés de l'équipe du PRE de la ville de Montgeron,

Considérant le bien fondé d'accueillir au sein de l'établissement scolaire, les référents de parcours du PRE du CCAS, pour mieux assurer l'accompagnement social proposé,

Considérant que l'action du collège est en adéquation avec les missions honorées par le PRE pour son CCAS,

Considérant le bien fondé de renouveler le partenariat inter-structures,

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

décide

Article 1 De signer la convention afin d'assurer des permanences avec le Collège Weiler, 2 rue Raymond Paumier 91230 Montgeron.

Article 2 Que cette prestation est à titre gratuit.

Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente du CCAS et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 10 OCT 2025

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

Publication sous forme électronique sur montgeron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DC-091-269100814-20251013-DP25084_PRE

CCAS de
MONTGERON

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2025 / 2026 ENTRE LE COLLEGE WEILER ET LE PRE DE LA VILLE DE MONTGERON

ENTRE :
Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret :269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

Le collège WEILER, sis 2 rue Raymond Paumier 91230 Montgeron, représenté par son principal, Monsieur MBENGUE.

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet la contractualisation du partenariat entre le collège et le CCAS de la ville de Montgeron pour son PRE.

ARTICLE 2 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Le CCAS de la ville de Montgeron prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée. Le CCAS ne pourra être tenu responsable des dommages survenus dans le cadre de ses interventions.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et expirera le 04/07/2026.

ARTICLE 4 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation…).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le 10 OCT 2025

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

Monsieur MBENGUE
Principal du Collège WEILER

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DC-091-269100814-20251013-DP25084_PRE